

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAGORCE SEANCE DU 15/05/2024 à 18h

Présents : Mmes Joëlle ROSSI, Stéphanie OZIL, Violette EGON, M. Julien SUEUR, Mmes Valérie PESCHIER, Renée HASSAPIS, Marie-Laure GONTRAND, Liliane COLAS, Adeline BERNARD, MM. Dominique CALDERAN, Franck SEGURA, Marc TENDIL.

Absents : M. Maurice CHARBONNIER donne procuration à Mme Joëlle ROSSI,
Mme Isabelle CARDINAL donne procuration à M. Marc TENDIL.

Mme Valérie PESCHIER est élue secrétaire de séance.

CHEMIN DE LACESSAS

En introduction, Mme le Maire précise que la Commune reste favorable à l'activité de la miellerie et à la sécurisation de cette activité. Afin d'avancer des propositions ont été effectuées : travaux d'aménagement du chemin à la charge de la commune (ralentisseur, haie...), médiation, étude du contournement de la ferme. Mais au bout d'un an et demi, toutes les voies de conciliation étant épuisées, il paraît nécessaire que la situation soit débloquée, le tribunal tranchera.

M. SEGURA demande des explications sur les pistes de solutions déjà envisagées (aménagement sur le chemin de Vigier, expropriation, contournement) et s'inquiète de points de blocage qu'il attribue à des refus de la Mairie (par exemple le refus opposé à une demande de parking).

Mme le Maire indique que l'aménagement du chemin de Vigier représente un coût financier important. Elle précise que le coût d'aménagement de ce chemin représente l'enveloppe budgétaire d'une mandature. Par ailleurs il n'est pas question d'expropriation mais de droit d'usage.

Mme BERNARD se dit concernée à la fois par la Mairie et par les apiculteurs. Elle invite à un lâcher prise du côté de la Mairie car les apiculteurs possèdent un acte de propriété. La Commune se dirige dans une impasse. Il existe des possibilités, une conciliation, un élan des deux côtés. Elle invite à un lâcher prise des deux côtés.

Concernant les blocages et les refus supposés de la Mairie pour le parking de 1 000 m², Mme EGON rappelle que la démarche consiste à échanger si besoin pendant le délai d'instruction d'un permis afin de repérer les points critiques et de trouver des solutions. Elle précise que le permis déposé par les apiculteurs pour créer un espace de stationnement a tout d'abord été refusé car le PLUi prévoit : aucune artificialisation des terres agricoles. Un rendez-vous a été proposé à Mr et Mme LEULLIER pour qu'ils puissent expliquer leur projet, montrer qu'une partie du terrain était déjà utilisée comme lieu de passage. Le permis a donc été accordé par la Mairie en tacite car temps d'instruction dépassé.

Mme GONTRAND déplore la stagnation de la situation et le temps perdu à rechercher des solutions non prises en compte, elle souhaite voir la situation évoluer efficacement. En effet, lors de leur proposition de convention Mmes GONTRAND et BERNARD ont été encouragées à donner suite en rencontrant les acteurs concernés et en recherchant des modèles de conventions existantes, ce qu'elles ont fait. Elles y ont consacré du temps et ont récemment exposé le résultat de leurs recherches lors d'une réunion.

Mme PESCHIER interroge sur ce long temps de recherche et cependant l'absence de proposition concrète en lien avec une convention.

Au vu de la proposition de saisie du tribunal par la mairie Mme GONTRAND appelle à une concertation des Lagorçois et à plus de transparence de la part des élus afin de couper court aux rumeurs.

Mme le Maire répond que le sujet a été abordé lors de plusieurs Conseils.

Mme HASSAPIS rappelle le droit d'assister aux Conseils.

M. SUEUR demande un approfondissement de la piste de convention.

Mme EGON exprime sa position suite à la réunion sur la convention : elle y est défavorable car elle est non pérenne, aux termes imprécis.

Mme le Maire partage l'analyse de Mme EGON et rappelle son rôle de défense de l'intérêt public par rapport à l'intérêt privé.

Elle précise que les premiers frais d'avocat sont une conséquence du courrier de l'avocat des apiculteurs.

Mme PESCHIER remarque que le débat s'appuie sur une opposition entre le droit d'usage et le droit de propriété. Cette opposition qui oblige chacun à se positionner est-elle incontournable ? Ce chemin a été utilisé pendant des décennies sans opposer usage et propriété. Favorable à l'échange puis à une médiation Mme PESCHIER voit la situation se dégrader et nécessiter un recours à la loi.

Mme GONTRAND produit un document SAFER et souligne une erreur dans un courrier de l'avocat de la commune concernant la dénomination du chemin. Elle précise la possibilité d'un règlement à l'amiable sur ce chemin sans servitude et ne reconnaît pas la notion d'usage. Certains propriétaires ayant proposé de donner (ou vendre ?) des terrains en bordure du chemin de Vigier il lui semble important de privilégier cette solution.

Mme HASSAPIS s'exprime favorable à l'achat de terrains.

Mme EGON souligne que cette situation est loin d'être unique sur les chemins de la commune. Elle s'exprime pour un maintien de l'usage et un exercice du droit de préemption par la Mairie sur les terrains concernés lorsque c'est possible.

Mme le Maire rappelle qu'elle a fait appel à un médiateur en premier lieu mais cette médiation a été refusée par les apiculteurs.

M. CALDERAN dit qu'il ne faut pas de déni de propriété et pas de déni du droit d'usage.

Le débat se poursuit :

- Jusqu'à présent le passage par la route de Laccessas était possible sauf fermeture exceptionnelle et annoncée.
- Les modifications effectuées sur la voie ont poussé la commune à agir.
- En réaction les apiculteurs songent à (menacent de ?) fermer la route en attendant le résultat du tribunal.
- La réunion avec tous les propriétaires s'acheminait vers une convention de passage permettant de reconnaître le caractère privé du chemin et de le maintenir ouvert le temps nécessaire à l'aménagement du chemin de Vigier.
- Il est possible de reconnaître le droit de propriété sans nier le droit d'usage en le réduisant à un droit de passage.
- Le chemin de Vigier n'ayant pas été entretenu depuis sa création mis à part le bouchage de quelques trous, cela explique son état et le coût important de la réfection sans oublier des aménagements supplémentaires type aire de croisement, élargissement de la voie
- Si une procédure en justice est engagée sa durée est évaluée à 1 an. Il est également possible que cela demande plus de temps et augmente la dépense. Une convention rédigée par des avocats apporterait une solution plus rapide.

Mme le Maire demande le vote pour cette convention.

Proposition de vote à bulletin secret si c'est le souhait du conseil : 1 voix POUR. Le vote à bulletin secret est refusé.

Le Conseil municipal, avec 4 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 6 voix CONTRE, refuse d'établir une convention avec les apiculteurs.

Il n'y a aucune demande de vote à bulletin secret pour le vote suivant.

Mme le Maire propose d'engager toute action, le cas échéant judiciaire, destinée à préserver les droits de la Commune, à faire reconnaître et confirmer que la Commune est propriétaire du chemin dit « chemin de Laccessas », ainsi qu'à être indemnisée de tout acte négatif et de toute dégradation commis sur ce chemin y compris durant la période d'instruction des procédures qui pourraient être engagées.

Le Conseil municipal, avec 9 voix POUR et 5 voix CONTRE, autorise le Maire à engager toute action susmentionnée.

Séance levée à 19h05.